

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Eléphants

CONTROLE DU COMMERCE DE L'IVOIRE EN THAÏLANDE

1. Le présent document a été soumis par la Thaïlande *
2. Rapport sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) Commerce de spécimens d'éléphants.
3. Le Comité permanent SC61 a demandé à la Thaïlande de lui soumettre un rapport écrit pour le SC62 décrivant les progrès réalisés dans la régulation du commerce intérieur de l'ivoire et dans la lutte contre le commerce illicite, suite à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) relative au commerce intérieur de l'ivoire.

Mesures prises par la Thaïlande

- a) *de procéder à l'enregistrement de tous les importateurs, fabricants, grossistes et détaillants qui font le commerce de produits en ivoire brut, semi-travaillé ou travaillé, ou à l'octroi de patentes à leur intention ;*
4. Suivant les recommandations de la Résolution et par le biais de la Loi sur l'enregistrement des activités commerciales du Ministère du Commerce, le commerce de l'ivoire est aujourd'hui l'un des 13 types de commerces astreints par la loi à enregistrement. Cela signifie que tous les marchands d'ivoire, détaillants, grossistes ou fabricants, doivent s'enregistrer auprès des bureaux compétents. En outre, un permis délivré par le Département du développement de l'élevage est exigé pour tout commerce d'ivoire brut. Cette loi permet aux agents de contrôler la légalité des achats d'ivoire brut
- b) *d'établir une procédure à l'échelon national, en particulier à l'intention des détaillants, pour avertir les touristes et les autres étrangers qu'ils ne devraient pas acheter de l'ivoire lorsque son importation dans leur propre pays est illégale; et*
2. Le gouvernement thaïlandais rappelle constamment aux touristes qu'ils ne doivent pas acheter d'ivoire en Thaïlande. Des campagnes de sensibilisation ont été lancées dans de nombreuses zones touristiques comme le marché du weekend de Chatuchak, ou l'aéroport international de Suvarnabhumi. Un stand semi-permanent est ouvert les jours de fin de semaine au marché de Chatuchak faisant la promotion de la conservation et décourageant le commerce illicite des espèces sauvages. Des manifestations ont été parfois organisées, en même temps que des programmes de relations publiques de routine. Les informations sur le contrôle du commerce de l'ivoire ont été diffusées de diverses façons pour s'assurer qu'elles sont accessibles aux touristes ciblés. Des messages d'avertissement accueillent les touristes

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

pénétrant dans les boutiques. En même temps, les marchands d'ivoire ont été avertis qu'ils devaient se fournir sur le marché intérieur. Des messages d'avertissement ont également été transmis aux non nationaux via les ambassades et consulats thaïlandais du monde entier. Des imprimés sont toujours disponibles à l'aéroport international.

c) de mettre en œuvre des procédures en matière de documents et d'inspection permettant à l'organe de gestion et aux autres organismes gouvernementaux compétents de surveiller de façon continue les mouvements de l'ivoire à l'intérieur de l'État, en particulier:

i) par le biais de contrôles obligatoires du commerce de l'ivoire brut; et

ii) en appliquant un système global et notoirement efficace de déclaration de l'ivoire travaillé, de contrôle et de lutte contre la fraude;

5. Lorsqu'ils s'enregistrent en application de la Loi sur l'enregistrement des activités commerciales, les commerçants en ivoire sont instruits qu'ils doivent tenir une comptabilité et conserver tous documents utiles pour pouvoir les présenter aux agents compétents. Ils doivent tenir à jour des registres de leurs stocks en même temps que les documents utilisés pour établir leur comptabilité. Ces registres permettent de connaître l'origine de l'ivoire et ses mouvements. En outre, les agents du Service des parcs nationaux (DNP) sont au titre de cette loi désignés comme inspecteurs avec pouvoir pour examiner les comptes et visiter les boutiques. Des ateliers ont été organisés dans les provinces de Surin et Nakornsawan, principaux lieux du commerce de l'ivoire en Thaïlande, à destination de ces inspecteurs pour les renseigner sur leur rôle et leurs pouvoirs. Les marchands ont reçu une formation sur la façon de tenir les registres obligatoires. Pour suivre les mouvements de l'ivoire brut, il est devenu obligatoire d'obtenir des permis d'ivoire brut auprès du Département du développement de l'élevage. Des agents officiels peuvent contrôler les sources d'ivoire brut.

Modifications législatives

6. Bien que la législation actuelle dispose d'instruments de régulation du commerce de l'ivoire, la Thaïlande reconnaît que le meilleur moyen pour contrôler le commerce intérieur serait une loi majeure donnant aux autorités responsables le pouvoir de la faire appliquer. Deux nouvelles lois sont actuellement en projet, la Loi sur la conservation de la nature et la Loi sur les éléphants et, pour des raisons pratiques et juridiques, il faudra encore au moins un an pour achever le processus législatif. Les deux lois couvrent de vastes champs touchant à la conservation et à la gestion, et il a fallu un certain temps pour les faire approuver par le grand public et par le système juridique conformément à la Constitution du Royaume de Thaïlande.
7. Afin de traiter les questions urgentes du problème du commerce illicite de l'ivoire, le DNP a accepté de faire figurer l'éléphant d'Afrique sur la liste des « espèces protégées » dans le cadre de la loi actuelle relative à la protection des espèces sauvages. Y figurent le tigre, les ours, l'éléphant d'Asie, les crocodiles, les tortues et les calaos. L'inscription sur la liste des « espèces protégées » entraîne une stricte limitation de toutes sortes d'utilisations, en analogie avec les dispositions applicables au commerce des espèces figurant à l'annexe I de la CITES. L'importation et l'exportation pour le commerce sont interdites, ainsi que le commerce intérieur et la possession de spécimens d'éléphants d'Afrique, dont l'ivoire et les produits en ivoire. Le processus d'inscription sur la liste des espèces protégées dépend du Ministre des ressources naturelles et de l'environnement après approbation du Comité national pour la conservation des espèces sauvages. Lorsque le règlement ministériel sera promulgué, la protection de l'éléphant d'Afrique sera dans la pratique plus efficace.

Les moyens de la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire

8. Les problèmes d'identification de l'ivoire limitent l'efficacité des actions des autorités chargées de faire respecter la loi. Une équipe de scientifiques du DNP peut actuellement identifier les espèces d'éléphants sur des produits en ivoire confisqués. Grâce aux séquences d'ADN mitochondrial du gène Cytochrome b, il est possible de déterminer à quelle espèce ou sous-espèce d'éléphants africains appartiennent les échantillons d'ivoire. Cette avancée scientifique devrait considérablement améliorer l'efficacité des actions de lutte en Thaïlande.
9. Les autorités thaïlandaises ont confisqué 1 122 défenses d'éléphants au cours des années 2009 à 2011. L'ivoire confisqué appartient à l'État et est confié à la garde du DNP et des douanes. L'extraction d'ADN a été opérée sur certains lots afin de connaître l'origine des défenses, en collaboration avec Lusaka

Agreement et l'Université de Washington. Les saisies d'ivoire sont réalisées grâce à la coopération des autorités chargées de faire respecter la loi, notamment les douanes, la police et le DNP.

Conclusion

10. En additionnant les lois et règlements en vigueur, les mesures prises pour la régulation du commerce de l'ivoire englobent la création d'un système d'agrément et d'enregistrement, la sensibilisation et la mise en place de procédures de tenue de registres et d'inspections. La Thaïlande remplit ainsi ses obligations en matière de contrôle du commerce de l'ivoire telles qu'elles sont définies dans la résolution. Conf.10.10. En outre, les actions entreprises pour améliorer l'application des textes par le biais de l'inscription des éléphants d'Afrique sur la liste des « espèces protégées » sont une approche prioritaire destinée à permettre à la Thaïlande de renforcer son efficacité dans la lutte contre le commerce intérieur illicite. A cette occasion, nous aimerions l'assister dans la mise en œuvre de toutes les mesures permettant une stricte régulation du commerce intérieur de l'ivoire. En outre, la promulgation prochaine de deux nouvelles lois relatives à la conservation des espèces sauvages et aux éléphants fournira à la Thaïlande, lorsque le processus législatif sera achevé, les instruments juridiques la mettant en conformité avec ses obligations vis-à-vis de la CITES. Les autorités thaïlandaises travaillent avec diligence dans ce sens.